

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Articles L. 6353-1 et L.6353-2 du Code du travail)

Entre d'une part :

CUBIK Partners SAS

58 rue de Châteaudun

75009 Paris

SIRET : 790 222 079 000 36

Organisme de formation : déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 75 53491 75 auprès du préfet de la région Ile de France

(ci-après dénommé « l'organisme de formation »)

Et d'autre part :

Raison sociale : _____

Adresse : _____

code_postal_ ville : _____

Pays : _____

(ci-après dénommé « le bénéficiaire »)

I – OBJET, NATURE, DUREE ET EFFECTIF DE LA FORMATION

L'action de formation doit rentrer dans l'une ou l'autre des catégories prévues à l'article L.6313-1 de la Sixième partie du Code du travail.

En application de l'article L. 6353-1 du Code du travail, les actions de formation professionnelle mentionnées à l'article L. 6313-1 du Code du travail doivent être réalisées conformément à un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les moyens permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats.

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à la session de formation professionnelle organisée par l'organisme de formation sur le sujet suivant : **Lean Healthcare Transformation Summit Europe 2021**

L'organisme CUBIK Partners organisera l'action de formation suivante :

Intitulé du stage : **Lean Healthcare Transformation Summit Europe 2021**

Type d'action de formation (au sens de l'article L. 6111-1 et l'article L.6311-1 du Code du travail) : Actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances

Le nombre de session de l'action de formation est : 1

Les participants à cette formation sont au nombre de : _____

La liste des participants :

NOM	Prénom

La formation durera :

- 2, 5 jours : les 01/12/2021 après- midi (3heures) + 02/ 12/21 journée (7 heures) + 03/12/2021 journée (5 heures)
 2 jours : 01/12/21 journée (7 heures) + 02/ 12/2021 journée (5 heures)

Les horaires de formation sont : de 01/12/2021: 14h à 17h - 02/12/21 9H00 à 13H00 et de 14H00 à 17H00 – 03/12/2021 9H00 à 12H00 et de 13H00 à 15H00.

Le lieu de la formation : CENTRE DES CONGRES DE LYON - FRANCE

II – PRIX DE LA FORMATION

Le prix global de la formation, objet de la présente, s'élève à :

Indiquez le prix par stagiaire en fonction de la prestation choisie : _____

Indiquez le prix total pour tous les stagiaires : _____

SUMMIT Congrès et diner inclus	
Tarif plein de juillet à déc 2021	Dégressif à Partir de 3 inscriptions
850,00 €	700,00€

GEMBA (50)	
Tarif Plein	Dégressif à partir de 3 inscriptions
300€	200€

Le prix de la formation comprend :

- L'animation de la formation et des ateliers
- Fourniture de la salle et de son équipement (vidéoprojecteur, paperboards, etc.) et de tous les consommables (post-it, feutres, etc.)
- Le petit déjeuner – les pauses et le déjeuner

Frais restants à la charge du client :

- Les frais de transport et d'hébergement liés à la formation

Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés de l'organisme de formation pour cette action de formation.

Dans le cadre d'un paiement d'entreprise ou d'OPCO ou l'agence nationale du DPC, celui-ci se fait à 30 jours date de facture.

Dans le cadre d'un financement personnel, celui-ci doit être perçu en amont de la formation.

III – SANCTION DE LA FORMATION

En application de l'article L. 6353-1 du Code du travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au stagiaire à l'issue de la formation.

IV – MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION

Le suivi de la réalisation est assuré par la signature de la feuille d'émargement signée par les stagiaires et le formateur par journée de formation.

V – DEDOMMAGEMENT, REPARATION OU DEDIT

En cas de renoncement ou de report par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la présente convention dans un délai de 6 semaines avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'annulation se fera sans frais. Si cela se fait dans un délai inférieur à 6 semaines avant la date de démarrage de la prestation de formation, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de 50% du coût total de la formation à titre de dédommagement. Pour un délai inférieur à 2 semaines, la totalité de la formation est due. Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO pour l'agence nationale du DPC.

En cas de réalisation partielle : l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de la totalité du coût de la formation au titre de dédommagement.

Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation de l'employeur au titre de la formation professionnelle continue et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO pour l'agence nationale du DPC.

Celle-ci est spécifiée sur la facture, ou fait l'objet d'une facturation séparée et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la formation.

Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.

VIII – LITIGES

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le tribunal de commerce de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à Paris en un exemplaire

Le {

L'entreprise bénéficiaire

Nom du représentant

Fonction

L'organisme de formation

Camille DURR

Directeur Associé CUBIK Partners



CUBIK PARTNERS SAS
58 rue de Châteaudun - 75009 PARIS
Tél 01 56 92 04 13 - www.cubik-partners.com
RCS PARIS 790 222 079